DNCA RETRAITE

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

27/07/2026

[1] DNCA INVESTMENTS est une marque commerciale de DNCA Finance

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination :

DNCA RETRAITE

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Fonds à compartiments : Oui
L'OPCVM comporte trois compartiments

Date de création et durée d'existence prévue :
01/12/2023 - 99 ans

Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :

31/10/2023

Synthèse de l'offre de gestion

Compartiment DNCA Retraite Tempéré :

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 euros	Part G FR001400KQY4	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

Compartiment DNCA Retraite Equilibre :

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 euros	Part G FR001400KQW8	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

Compartiment DNCA Retraite Dynamique :

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 euros	Part G FR001400KQU2	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS
Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00
serviceclients@dnca-investments.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00

1.2 Acteurs

Société de gestion :

DNCA FINANCE - 19, Place Vendôme 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00030 en date du 18 août 2000.

- ***Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation et de la tenue de compte émission de parts par délégation (passif de l'OPCVM) :***

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas S.A. entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas S.A. offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/

Par délégation de la Société de gestion, **BNP Paribas S.A. – Fonction Dépositaire OPC** - 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et rachat des parts du FCP.

Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Monsieur Arnaud Percheron – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

Commercialisateurs:

DNCA FINANCE –19 Place Vendôme 75001 Paris

ASTORIA FINANCE – 5/7 Rue de Monttessuy, 75007 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataires:

Gestionnaire comptable par délégation
BNP PARIBAS S.A ,
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Conseillers :
Néant

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :
- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas S.A. par délégation pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. une information sur les modalités de fonctionnement de l'OPCVM est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit

par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.(en l'occurrence cette information est disponible sur le site internet de la société http//www.dnca- investments.com).
- Forme de parts : au porteur. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en dix-millième.

Date de clôture :

- Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1er exercice : 31 décembre 2024

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

DNCA RETRAITE TEMPERE

ISIN : Part G : FR001400KQY4

OPC d'OPC : au-delà de 20% de l'actif net

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais annualisée supérieure à l'évolution de l'indicateur composite 20% MSCI WORLD AC NR (*NDEEWNR Index)* + 80% FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index (*EXEA5 Index*) calculé dividendes et coupons réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (5 ans minimum), à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés internationaux d'actions et de produits de taux via une sélection d' OPC et/ou par le biais d'investissements en direct.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indice composite est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"). Il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indicateur de marché. La composition du compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index coupons réinvestis est un indicateur « obligataire », calculé et publié par le fournisseur d'indicateurs FTSE International Limited.
Les obligations entrant dans la composition de l'indicateur sont issues de l'univers des titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans et ayant au moins deux notations dans la catégorie Investment Grade chez les agences S&P, Moody's et Fitch, i.e. supérieures ou égales à BBB- chez S&P et Fitch, Baa3 chez Moody's.
Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indicateur de référence : http://ftserussell.com

L'administrateur de cet indicateur de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le MSCI AC World Index (All Country World Index), dividendes réinvestis, représente le rendement de l'ensemble complet des titres de grandes et moyennes capitalisations dans 23 marchés développés et 27 marchés émergents. L'indicateur MSCI ACWI est administré, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.msci.com/acwi

L'administrateur de cet indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou cessation de fourniture de cet indicateur.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

L'univers d'investissement du compartiment est défini comme suit : ensemble des OPC, marchés internationaux d'actions et de produits de taux (i) de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

Description de la stratégie financière :

L'équipe de gestion met en œuvre de façon active et discrétionnaire une gestion flexible et dynamique en investissant dans des OPCVM, des FIA, et, dans une moindre mesure, directement dans des actions (et/ou titres assimilés) et/ou produits de taux.

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion cherche à mettre en œuvre une large diversification des actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire) en sélectionnant des OPC, des actions (et/ou titres assimilés) et/ou des produits de taux selon les critères suivants :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro-économique,
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée d'un point de vue géographique, le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 40% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (dont les pays émergents), de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- jusqu'à 20 % de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 milliard d'euro) ;
- jusqu'à 20 % de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents) ;

Dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct en actions et/ou titres assimilés de toutes capitalisations, étant entendu que l'investissement en actions et/ou titres assimilés de petites capitalisations ne pourra pas excéder 10% de l'actif net du compartiment.

De 0% à 100% aux produits de taux, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents) par le biais d'investissement en OPC (hors OPC monétaires) et/ou instruments financiers dérivés, dont :

- Jusqu'à 50% de l'actif net, le compartiment pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM ou des FIA dans des obligations à haut rendement dites spéculatives (« High Yield »), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion.

Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et procède à sa propre analyse de crédit.

Dans la limite de 50% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créance.

La sensibilité de la partie du portefeuille détenue en direct sera comprise entre -2 et +7.

Le compartiment pourra également être exposé jusqu'à :

- 10% de l'actif net aux « matières premières » au travers d'investissements en OPC.
- 40% de son actif net dans des OPC monétaires.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Ces devises incluent principalement (mais sans y être limitées) le USD, le GBP et/ou le JPY.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra recourir à des instruments financiers dérivés afin de couvrir en tout ou partie ce risque de change.

La construction du portefeuille a vocation à être évolutive et dynamique dans le temps. Aussi, l'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Description de l'approche extra-financière :

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC et sur 90% des titres vifs en portefeuille hors liquidité

Sur la partie de l'actif net investi en OPC, le compartiment sera investi au minimum à 90% en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou en OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

● S'agissant des titres vifs (actions et/ou titres assimilés) et d'OPC gérés par la société de gestion:

L'approche extra-financière mis en oeuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion.

Pour les titres vifs et les OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité.

La notation des entreprises est réalisée en interne et s'appuie notamment sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en oeuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

● S'agissant des OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe. Cette analyse sur les sociétés de gestion externes se décline en 7 axes considérant 70 critères d'analyse amenant une notation globale sur 100. Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois par an (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères.

La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière compatible avec sa propre démarche.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions et/ou titres assimilés :

Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés sans contraintes géographiques, de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement active et discrétionnaire menée par le gérant. La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

b.Titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le compartiment s'autorise à être exposé directement ou indirectement (via des OPC par exemple) conformément à sa stratégie d'investissement, en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie
- Des produits de taux de pays émergents.

c. Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Dans la limite des fourchettes de détention précisée ci-dessus, le compartiment pourra détenir :
- Des parts et/ou des actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF et/ou fonds indiciels), de droit français ou européen, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- Jusqu'à 20% de son actif net, des parts et/ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les critères fixés par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le compartiment pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPC gérés par DNCA Finance dans la limite de 50% de l'actif net.

3. Instruments dérivés

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux et/ou de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant pourra recourir à des futures, des options, des forwards de change et des swaps de change. Le gérant ne recourt pas à des TRS (*Total Return Swaps).*

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

4. Les titres intégrant des dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrants des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux et/ou risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Obligations convertibles, warrants, droits et bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. Les obligations et titres participatifs callable et/ou putable pourront également être utilisés.

e) Stratégie d'utilisation des titres intégrant de dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

5. Dépôts et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le compartiment peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du compartiment.

Dépôts : le compartiment peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. Ladurée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire et à titre exceptionnel, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6. Opération d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

7. Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le compartiment peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net du compartiment.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales présentées dans l'annexe du présent prospectus.

Informations sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives sur les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de l'OPCVM conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Profil de risque :

Vos souscriptions seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments subissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs ou des OPC. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPC les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du

compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions : Le compartiment peut investir directement et/ou indirectement dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite et moyenne capitalisation : sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapidement que les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et fortement.

Risque de taux : Risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPC et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition de sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à l'investissement en matières premières : Le marché des matières premières présente des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPC. En cas de baisse des marchés des matières premières la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change : Le compartiment peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie directement et/ou indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque debaisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité : Le compartiment peut s'exposer de manière directe et/ou indirecte à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers ou dans des parts ou actions d'OPC détenant les instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : Les titres des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte les titres des pays développés ; en conséquence, la détention de ces titres en direct et/ou par le biais d'OPC sous-jacents peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Risque de durabilité : Le compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La Société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans un OPCVM offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers des investissements en actions internationales ainsi qu'en produits de taux, en direct ou par le biais d'OPC, notamment au travers du dispositif de placement lié à la retraite tel que par exemple les PER (Plan d'Epargne Retraite).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Investisseurs US

Les parts du compartiment n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de l'OPCVM).
Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion de l'OPCVM. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et Règlement 2022/398 la souscription des parts de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée :

Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR.
Valeur liquidative d'origine de la part G : 100 Euros.
La part peut être décimalisée en dix-millième de parts.
Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat : Néant.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.
Les rachats sont possibles en quantité.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en dix-millième de parts) et de rachat (en dix-millième de parts) sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h30 ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. A ces demandes transmises en J avant 12h30 est appliquée la valeur liquidative de J publiée en J+2. Le règlement / livraison se fait en J+3 au plus tard.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 (ouvrés)	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation :

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

Tél : 00 33 (0)1 42 98 77 31
Fax : 00 33 (0)1 42 98 48 15

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou desjours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours côté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du compartiment.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du compartiment est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des porteurs du compartiment :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de parts du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes.
Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement. Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :

- **Frais de gestion financière ;**
- **Frais de fonctionnement et autres services :**

I. Frais d'enregistrement et de référencement

- Tous frais liés à l'enregistrement du compartiment dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement du compartiment et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ;

Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au compartiment.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le compartiment ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local);
- Frais juridiques propres au compartiment ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

IV. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques au compartiment (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

V. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques au compartiment.

VI. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

- **Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) :**

Facturés au compartiment lorsqu'il est investi à plus de 20% de l'actif net dans d'autres OPC.

- **Commissions de mouvement**
- **Commissions de surperformance**.

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux /barème – Part G**
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,00% TTC, taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,15 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,00%TTC taux maximum* Aucune commission d'entrée et de sortie ne sera facturée au compartiment. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPC acquis sur les fonds cibles sera acquise au compartiment.
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*ce taux correspond à la moyenne des frais de gestion administratif des OPC sous-jacents (hors commissions de surperformances et couts de transaction).

Les éventuels frais de recherche seront facturés à la société de gestion.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com

DNCA RETRAITE EQUILIBRE

ISIN : Part G : FR001400KQW8

OPC d'OPC : au-delà de 20% de l'actif net

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais supérieure annualisée à l'évolution de l'indicateur composite 50% MSCI WORLD AC NR (*NDEEWNR Index)* + 50% FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index (*EXEA5 Index*) calculé dividendes et coupons réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (7 ans minimum), à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés internationaux d'actions et de produits de taux via une sélection d' OPC et/ou par le biais d'investissements en direct.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indice composite est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"). Il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en **dehors** de tout critère d'appartenance à un indicateur de marché. La composition du compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index, coupons réinvestis, est un indicateur « obligataire », calculé et publié par le fournisseur d'indicateurs FTSE International Limited.
Les obligations entrant dans la composition de l'indicateur sont issues de l'univers des titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans et ayant au moins deux notations dans la catégorie Investment Grade chez les agences S&P, Moody's et Fitch, i.e. supérieures ou égales à BBB- chez S&P et Fitch, Baa3 chez Moody's.

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indicateur de référence : http://ftserussell.com

L'administrateur de cet indicateur de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le MSCI AC World Index (All Country World Index), dividendes réinvestis, représente le rendement de l'ensemble complet des titres de grandes et moyennes capitalisations dans 23 marchés développés et 27 marchés émergents. L'indicateur MSCI ACWI est administré, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.msci.com/acwi

L'administrateur de cet indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou cessation de fourniture de cet indicateur.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

L'univers d'investissement du compartiment est défini comme suit : ensemble des OPC, marchés internationaux d'actions et de produits de taux (i) de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

Description de la stratégie financière :

L'équipe de gestion met en œuvre de façon active et discrétionnaire une gestion flexible et dynamique en investissant dans des OPCVM, des FIA, et, dans une moindre mesure, directement dans des actions (et/ou titres assimilés) et/ou produits de taux.

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion cherche à mettre en œuvre une large diversification des actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire) en sélectionnant des OPC, des actions (et/ou titres assimilés) et/ou des produits de taux selon les critères suivants :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro-économique,
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée d'un point de vue géographique, le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 30% à 70% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (dont les pays émergents), de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- jusqu'à 25% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 milliard d'euro) ;
- jusqu'à 40% de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents) ;

Dans la limite de 30% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct en actions et/ou titres assimilés de toutes capitalisations, étant entendu que l'investissement en actions et/ou titres assimilés de petites capitalisations ne pourra pas excéder 10% de l'actif net du compartiment

De 0% à 100% aux produits de taux, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents) par le biais d'investissement en OPC (hors OPC monétaires) et/ou instruments financiers dérivés dont :

- Jusqu'à 50% de l'actif net, le compartiment pourra être investi directement ou indirectment via des OPCVM ou des FIA dans des obligations à haut rendement dites spéculatives (« High Yield »), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion.

Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et procède à sa propre analyse de crédit.

La sensibilité de la partie du portefeuille détenue en direct sera comprise entre -2 et +7.

Dans la limite de 40% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créance.

Le compartiment pourra également être exposé jusqu'à :

- 15% de l'actif net aux « matières premières » au travers d'investissements en OPC
- 40% de son actif net dans des OPC monétaires.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Ces devises incluent principalement (mais sans y être limitées) le USD, le GBP et/ou le JPY.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra recourir à des instruments financiers dérivés afin de couvrir en tout ou partie ce risque de change.

La construction du portefeuille a vocation à être évolutive et dynamique dans le temps. Aussi, l'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Description de l'approche extra-financière :

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC et sur 90% des titres vifs en portefeuille hors liquidité

Sur la partie de l'actif net investi en OPC, le compartiment sera investi au minimum à 90% en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou en OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

● S'agissant des titres vifs (actions et/ou titres assimilés) et d'OPC gérés par la société de gestion:

L'approche extra-financière mis en oeuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion.

Pour les titres vifs et les OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité.

La notation des entreprises est réalisée en interne et s'appuie notamment sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en oeuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

● S'agissant des OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe. Cette analyse sur les sociétés de gestion externes se décline en 7 axes considérant 70 critères d'analyse amenant une notation globale sur 100. Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois par an (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères.

La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière compatible avec sa propre démarche.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions et/ou titres assimilés :

Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés sans contraintes géographiques, de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement active et discrétionnaire menée par le gérant. La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

b.Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le compartiment s'autorise à être exposé directement ou indirectement (via des OPC par exemple) conformément à sa stratégie d'investissement, en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public

dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie
- Des produits taux de pays émergents.

c. Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Dans la limite des fourchettes de détention précisée ci-dessus, le compartiment pourra détenir :
- Des parts et/ou des actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF et/ou fonds indiciels), de droit français ou européen, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- Jusqu'à 20% de son actif net, des parts et/ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les critères fixés par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le compartiment pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPC gérés par DNCA Finance dans la limite de 50% de l'actif net.

3. Instruments dérivés

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux et/ou de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant pourra recourir à des futures, des options, des forwards de change et des swaps de change. Le gérant ne recourt pas à des TRS (*Total Return Swaps)*.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
a. Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment,
b. Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

4. Les titres intégrant des dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrants des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux et/ou risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Obligations convertibles, warrants, droits et bons de souscriptions, et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. Les obligations et titres participatifs callable et/ou putable pourront également être utilisés.

e) Stratégie d'utilisation des titres intégrant de dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
a. Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment ,
b. Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

5. Dépôts et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le compartiment peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du compartiment.

Dépôts : le compartiment peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire et à titre exceptionnel, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6. Opération d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

7. Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le compartiment peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net du compartiment.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales présentées dans l'annexe du présent prospectus.

Informations sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives sur les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de l'OPCVM conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Profil de risque :

Vos souscriptions seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments subissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 7 ans.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs ou des OPC. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPC les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions : Le compartiment peut investir directement et/ou indirectement dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite et moyenne capitalisation : sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapidement que les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et fortement.

Risque de taux : Risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPC et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition de sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à l'investissement en matières premières : Le marché des matières premières présente des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPC. En cas de baisse des marchés des matières premières la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change : Le compartiment peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie directement et/ou indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Le compartiment peut s'exposer de manière directe et/ou indirecte à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers ou dans des parts ou actions d'OPC détenant les instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : Les titres des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; en conséquence, la détention de ces titres en direct et/ou par le biais d'OPC sous-jacents peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Risque de durabilité : Le compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La Société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans un OPCVM offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers des investissements en actions internationales ainsi qu'en produits de taux, en direct ou par le biais d'OPC, notamment au travers du dispositif de placement lié à la retraite tel que par exemple les PER (Plan d'Epargne Retraite).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Investisseurs US

Les parts du compartiment n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de l'OPCVM).
Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion de l'OPCVM. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement UE N° 2022/398 la souscription des parts de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée :

Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 7 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR.
Valeur liquidative d'origine de la part G : 100 Euros.
La part peut être décimalisée en dix-millième de parts.
Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat : Néant.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.
Les rachats sont possibles en quantité.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en dix-millième de parts) et de rachat (en dix-millième de parts) sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h30 ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. A ces demandes transmises en J avant 12h30 est appliquée la valeur liquidative de J publiée en J+2. Le règlement / livraison se fait en J+3 au plus tard.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 (ouvrés)	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation:

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

Tél : 00 33 (0)1 42 98 77 31
Fax : 00 33 (0)1 42 98 48 15

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours côté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du compartiment.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du compartiment est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des porteurs du compartiment :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de parts du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.
A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :

- **Frais de gestion financière ;**
- **Frais de fonctionnement et autres services :**

I. Frais d'enregistrement et de référencement
- Tous frais liés à l'enregistrement du compartiment dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au compartiment.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le compartiment ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local) ;
- Frais juridiques propres au compartiment ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

IV. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques au compartiment (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

V. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques au compartiment.

VI. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

- **Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) :**

Facturés au compartiment lorsqu'il est investi à plus de 20% de l'actif net dans d'autres OPC

- **Commissions de mouvement**
- **Commissions de surperformance**.

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux /barème – Part G**
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,00% TTC, taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,15 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,00 %TTC taux maximum* Aucune commission d'entrée et de sortie ne sera facturée au compartiment. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPC acquis sur les fonds cibles sera acquise au compartiment.
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*ce taux correspond à la moyenne des frais de gestion administratif des OPC sous-jacents (hors commissions de surperformances et couts de transaction).

Les éventuels frais de recherche seront facturés à la société de gestion.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com

DNCA RETRAITE DYNAMIQUE

ISIN : Part G : FR001400KQU2

OPC d'OPC : au-delà de 20% de l'actif net

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais supérieure annualisée à l'évolution de l'indicateur composite 80% MSCI WORLD AC NR (*NDEEWNR Index*) + 20% FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index (*EXEA5 Index*) calculé dividendes et coupons réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (7 ans minimum), à travers une gestion flexible en s'exposant aux marchés internationaux d'actions et de produits de taux via une sélection d' OPC et/ou par le biais d'investissements en direct.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indice composite est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"). Il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indicateur de marché. La composition du compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

Le FTSE Eurozone Government Bond 1-3Y Index, coupons réinvestis, est un indicateur « obligataire », calculé et publié par le fournisseur d'indicateurs FTSE International Limited.

Les obligations entrant dans la composition de l'indicateur sont issues de l'univers des titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans et ayant au moins deux notations dans la catégorie Investment Grade chez les agences S&P, Moody's et Fitch, i.e. supérieures ou égales à BBB- chez S&P et Fitch, Baa3 chez Moody's.

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indicateur de référence : http://ftserussell.com

L'administrateur de cet indicateur de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le MSCI AC World Index (All Country World Index), dividendes réinvestis, représente le rendement de l'ensemble complet des titres de grandes et moyennes capitalisations dans 23 marchés développés et 27 marchés émergents. L'indicateur MSCI ACWI est administré, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.msci.com/acwi

L'administrateur de cet indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou cessation de fourniture de cet indicateur.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

L'univers d'investissement du compartiment est défini comme suit : ensemble des OPC, marchés internationaux d'actions et de produits de taux (i) de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

Description de la stratégie financière :

L'équipe de gestion met en œuvre de façon active et discrétionnaire une gestion flexible et dynamique en investissant dans des OPCVM, des FIA, et, dans une moindre mesure, directement dans des actions (et/ou titres assimilés) et/ou produits de taux.

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion cherche à mettre en œuvre une large diversification des actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire) en sélectionnant des OPC, des actions (et/ou titres assimilés) et/ou des produits de taux selon les critères suivants :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro-économique,
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Dans le cadre d'une approche de gestion diversifiée d'un point de vue géographique, le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 100% aux marchés d'actions internationaux, de toutes zones géographiques (dont les pays émergents), de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- jusqu'à 40% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 milliard d'euro) ;
- jusqu'à 50% de l'actif net aux marchés des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE (dont les pays émergents) ;

Dans la limite de 30% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct en actions et/ou titres assimilés de toutes capitalisations, étant entendu que l'investissement en actions et/ou titres assimilés de petites capitalisations ne pourra pas excéder 10% de l'actif net du compartiment.

De 0% à 100% aux produits de taux, du secteur privé ou du secteur public sans répartition prédéfinie (dont les pays émergents) par le biais d'investissement en OPC (hors OPC monétaires) et/ou instruments financiers dérivés dont :

- Jusqu'à 30% de l'actif net, le compartiment pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM ou des FIA dans des obligations à haut rendement dites spéculatives (« High Yield »), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion.

Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et procède à sa propre analyse de crédit.

Dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, ce dernier peut investir en direct sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créance.

La sensibilité de la partie du portefeuille détenue en direct sera comprise entre -2 et +7.

Le compartiment pourra également être exposé jusqu'à :

- 20% de l'actif net aux « matières premières » au travers d'investissements en OPC
- 40% de son actif net dans des OPC monétaires.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro. Ces devises incluent principalement (mais sans y être limitées) le USD, le GBP et/ou le JPY.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra recourir à des instruments financiers dérivés afin de couvrir en tout ou partie ce risque de change.

La construction du portefeuille a vocation à être évolutive et dynamique dans le temps. Aussi, l'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Description de l'approche extra-financière :

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC et sur 90% des titres vifs en portefeuille hors liquidité

Sur la partie de l'actif net investi en OPC, le compartiment sera investi au minimum à 90% en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou en OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

● S'agissant des titres vifs (actions et/ou titres assimilés) et d'OPC gérés par la société de gestion:

L'approche extra-financière mis en oeuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion.

Pour les titres vifs et les OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité.

La notation des entreprises est réalisée en interne et s'appuie notamment sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en oeuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

● S'agissant des OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe. Cette analyse sur les sociétés de gestion externes se décline en 7 axes considérant 70 critères d'analyse amenant une notation globale sur 100. Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois par an (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères.

La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière compatible avec sa propre démarche.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions et/ou titres assimilés :

Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés sans contraintes géographiques, de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement active et discrétionnaire menée par le gérant. La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

b.Titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le compartiment s'autorise à être exposé directement ou indirectement (via des OPC par exemple) conformément à sa stratégie d'investissement, en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public

dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie
- Des produits taux de pays émergents.

c. Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Dans la limite des fourchettes de détention précisée ci-dessus, le compartiment pourra détenir :
- Des parts et/ou des actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF et/ou fonds indiciels), de droit français ou européen, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- Jusqu'à 20% de son actif net, des parts et/ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les critères fixés par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le compartiment pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPC gérés par DNCA Finance dans la limite de 50% de l'actif net.

3. Instruments dérivés

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux et/ou de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant pourra recourir à des futures, des options, des forwards de change et des swaps de change. Le gérant ne recourt pas à des TRS (*Total Return Swaps).*

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

4. Les titres intégrant des dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :
Le compartiment peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrants des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux et/ou risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :
Obligations convertibles, warrants, droits et bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. Les obligations et titres participatifs callable et/ou putable pourront également être utilisés.

e) Stratégie d'utilisation des titres intégrant de dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

5. Dépôts et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le compartiment peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du compartiment.

Dépôts : le compartiment peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire et à titre exceptionnel, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6. Opération d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

7. Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le compartiment peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net du compartiment.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales présentées dans l'annexe du présent prospectus.

Informations sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives sur les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel de l'OPCVM conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Profil de risque :

Vos souscriptions seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments subissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 7 ans.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs ou des OPC. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPC les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions : Le compartiment peut investir directement et/ou indirectement dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite et moyenne capitalisation : sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapidement que les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et fortement.

Risque de taux : Risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPC et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition de sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à l'investissement en matières premières : Le marché des matières premières présente des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPC. En cas de baisse des marchés des matières premières la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change : Le compartiment peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie directement et/ou indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Le compartiment peut s'exposer de manière directe et/ou indirecte à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers ou dans des parts ou actions d'OPC détenant les instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : Les titres des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; en conséquence, la détention de ces titres en direct et/ou par le biais d'OPC sous-jacents peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Risque de durabilité : Le compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La Société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

Garantie ou protection :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans un OPCVM offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers des investissements en actions internationales ainsi qu'en produits de taux, en direct ou par le biais d'OPC, notamment au travers du dispositif de placement lié à la retraite tel que par exemple les PER (Plan d'Epargne Retraite).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Investisseurs US

Les parts du compartiment n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933»), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion de l'OPCVM).
Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion de l'OPCVM. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement UE N° 2022/398 la souscription des parts de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée :

Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 7 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR.
Valeur liquidative d'origine de la part G : 100 Euros.
La part peut être décimalisée en dix-millième de parts.
Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat : Néant.
Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.
Les rachats sont possibles en quantité.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en dix-millième de parts) et de rachat (en dix-millième de parts) sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h30 ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. A ces demandes transmises en J avant 12h30 est appliquée la valeur liquidative de J publiée en J+2. Le règlement / livraison se fait en J+3 au plus tard.
Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 (ouvrés)	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation :

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

Tél : 00 33 (0)1 42 98 77 31
Fax : 00 33 (0)1 42 98 48 15

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou desjours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours côté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du compartiment.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du compartiment est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des porteurs du compartiment :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de parts du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.
A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais facturés au compartiment :

Ces frais recouvrent :
- **Frais de gestion financière ;**
- **Frais de fonctionnement et autres services :**

I.Frais d'enregistrement et de référencement
- Tous frais liés à l'enregistrement du compartiment dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement du compartiment et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;

- Frais de traduction spécifiques au compartiment.

III. Frais des données
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le compartiment ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local);
- Frais juridiques propres compartiment ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques au compartiment (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques au compartiment.

VII. Frais liés à la connaissance client
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

- **Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) :**

Facturés au compartiment lorsqu'il est investi à plus de 20% de l'actif net dans d'autres OPC

- **Commissions de mouvement**
- **Commissions de surperformance**.

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux /barème – Part G**
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,00% TTC, taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,15 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,00%TTC taux maximum* Aucune commission d'entrée et de sortie ne sera facturée au compartiment. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPC acquis sur les fonds cibles sera acquise au compartiment.
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*ce taux correspond à la moyenne des frais de gestion administratif des OPC sous-jacents (hors commissions de surperformances et couts de transaction).

Les éventuels frais de recherche seront facturés à la société de gestion.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com

3. Informations d'ordre commercial

La distribution des parts des compartiments de l'OPCVM DNCA RETRAITE est effectuée par ASTORIA Finance et DNCA Finance.

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

BNP Paribas S.A., 9 rue Débarcadère 93500 PANTIN

Tél : 00 33 (0)1 42 98 77 31
Fax : 00 33 (0)1 42 98 48 15

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, notamment sur son site internet.

Toutes les informations concernant les compartiments, le prospectus, les documents périodiques le rapport annuel sont disponibles et peuvent être adressés gratuitement sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :
DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.
Tél : 01 58 62 55 00

La politique de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.dnca-investments.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

4. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

5. Méthode du risque global

L'OPCVM applique la méthode de calcul de l'engagement.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les compartiments de l'OPCVM se sont conformés aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le(s) portefeuille(s) ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les portefeuilles sont évalués lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC à valorisation mensuelle.
- Titres pour toute maturité : application de la méthode Mark to Market. Chaque semaine, le taux de marché est constaté pour chacun des émetteurs de TCN en portefeuille. Ce taux est utilisé pour calculer la valeur présente du TCN, au moyen d'un calcul d'actualisation pour chaque jour de la semaine.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.
Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Mécanisme d'ajustement (« Swing Pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP.

Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Rémunération
Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A COMPARTIMENTS

DNCA RETRAITE

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de l'OPCVM.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du compartiment ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire.
Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement de l'OPCVM. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPCVM.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM dispose de deux outils de gestion de la liquidité :

- des Gates ou dispositif de plafonnement des demandes de rachats ; et
- du swing pricing ou mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ces outils de gestion de la liquidité sont décrites dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS A COMPARTIMENT

Article 5 : La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché

réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indicateur, l'OPCVM devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :
1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le résultat net de l'OPCVM est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, l'OPCVM peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :
La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
Pour les OPCVM qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.
Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le(s) compartiment(s) à un autre OPCVM, soit scinder un ou plusieurs compartiments en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs d'un compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation d'un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution d'un compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.
La prorogation d'un compartiment peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le compartiment et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.